



DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Délégation faite au Président

Réf. : P310_2020

Date : 07/08/2020

OBJET : Pôle de Proximité des Pieux - Gymnase de la Fosse - Salle de préparation physique - Convention de mise à disposition avec l'association "Cotentin Natation"

Exposé

Le Pôle de Proximité des Pieux établit pour chaque année scolaire un planning d'utilisation des équipements sportifs, dont le gymnase de la Fosse, situé zone de la Fosse 50340 Les Pieux.

L'association « Cotentin Natation », représentée par Monsieur Mathieu LELIEVRE, a sollicité un créneau horaire au sein de la Salle de Préparation Physique (SPP) du gymnase de la Fosse, afin de pouvoir y organiser des séances de préparation physique pour ses adhérents.

Il est possible de répondre favorablement à « Cotentin Natation » sans impacter le fonctionnement des autres associations déjà conventionnées et utilisatrices de cet équipement. Une convention de mise à disposition doit donc être signée avec l'association.

Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération n°DEL2020_059 du 13 juillet 2020 portant délégation de pouvoir du Conseil au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu la convention du Service Commun,

Vu la demande de l'association « Cotentin Natation »,

Décide

- **De signer** une convention de mise à disposition de la salle de préparation physique du gymnase de la Fosse situé Zone de la Fosse 50340 Les Pieux, avec l'association « Cotentin Natation » selon les termes du projet de convention joint à la présente décision,

Envoyé en préfecture le 21/08/2020

Reçu en préfecture le 21/08/2020

Affiché le

SLOW

ID : 050-200067205-20200821-P310_2020-AR

- **D'autoriser** le Vice-Président ou le Conseiller Délégué à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Le Président,

David MARGUERITTE

PROJET

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION Gymnase de la Fosse LES PIEUX 50340

Entre la Communauté d'Agglomération du Cotentin, Pôle de Proximité des Pieux, 31 route de Flamanville – 50340 LES PIEUX, représentée par son Président de Commission de Territoire Patrick FAUCHON, dûment mandaté par arrêté n° A55_2020 de Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin en date du 23 juillet 2020,*

D'une part,

Et l'association « Cotentin Natation » représentée par Monsieur Mathieu LELIEVRE en sa qualité de président de ladite association, et domiciliée au C2A, route de Cherbourg, 50340 LES PIEUX

Dénommée ci-dessous « l'utilisateur »

D'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1^{er} : Désignation

La Communauté d'Agglomération du Cotentin, Pôle de Proximité des Pieux autorise l'utilisateur à promouvoir et à organiser la pratique de sa discipline sportive dans l'enceinte du Gymnase des Pieux – Zone de la Fosse dans le but de donner la possibilité à ses licenciés de se préparer ou de se maintenir en bonne condition physique en vue de la saison sportive ou d'un évènement sportif majeur de la saison et à occuper gratuitement l'équipement ci-dessous désigné :

↳ Salle de Préparation Physique

Ainsi que les locaux communs s'y rattachant (WC. – vestiaires communs avec douches).

Article 2 : Dispositions générales d'utilisation

- **2.1 - Durée de la convention**

La présente convention est établie pour une durée d'une année à compter de la première mise à disposition et renouvelable par tacite reconduction.

Il pourra y être mis fin :

- par la Communauté d'Agglomération du Cotentin, Pôle de Proximité des Pieux, à tout moment en cas de force majeure, en cas d'interruption du service public, pour assurer la sécurité des usagers du complexe et la sauvegarde des locaux, ou si les locaux sont utilisés à d'autres fins que celles régies par la présente convention. La Communauté d'Agglomération du Cotentin, Pôle de Proximité des Pieux pourra également mettre fin à cette convention sans précision de motif, en informant l'utilisateur, par lettre recommandée avec accusé de réception, trois mois avant la date d'échéance souhaitée,
- Par l'utilisateur, un mois avant la date souhaitée pour la cessation de la convention, par lettre recommandée avec accusé de réception.

• **2.2 - Horaires d'utilisation**

L'utilisateur aura accès aux équipements désignés à l'article 1^{er}, aux jours et aux heures définis par le planning annuel d'utilisation, établi par la Communauté d'Agglomération du Cotentin, Pôle de Proximité des Pieux en partenariat avec les différents utilisateurs :

- Une réunion sera organisée chaque année à cet effet avec les différents utilisateurs de l'équipement.
- Un courriel transmis par la Communauté d'Agglomération du Cotentin, Pôle de Proximité des Pieux en début de chaque année scolaire à l'utilisateur confirmera les périodes et horaires d'utilisation de l'équipement.

La Communauté d'Agglomération du Cotentin, Pôle de Proximité des Pieux se réserve le droit de reprendre ponctuellement le créneau attribué à tout moment, pour toutes raisons d'intérêt général.

• **2.3 - Vacances scolaires**

La mise à disposition des locaux et du matériel est suspendue pendant toutes les vacances scolaires.

La Communauté d'Agglomération du Cotentin, Pôle de Proximité des Pieux disposera de la libre utilisation de l'équipement durant cette période.

L'utilisateur retrouvera la mise à disposition de l'équipement le jour de la reprise scolaire.

- L'utilisateur pourra toutefois disposer de l'équipement pour y pratiquer sa discipline telle qu'énoncée dans l'article 1^{er} après avoir transmis une demande écrite auprès de l'Unité Sports et Loisirs du Pôle de Proximité des Pieux.
- Toutes les demandes seront étudiées et un planning d'utilisation de l'équipement sera établi par la Communauté d'Agglomération du Cotentin, Pôle de Proximité des Pieux et transmis à l'utilisateur.

• **2.4 - Utilisation**

Les locaux mis à disposition ne pourront être utilisés à d'autres fins que celles énoncées dans la présente convention, sans l'accord préalable de la Communauté d'Agglomération du Cotentin, Pôle de Proximité des Pieux.

L'utilisateur s'engage à signaler sans délai à la Communauté d'Agglomération du Cotentin, Pôle de Proximité des Pieux tout dysfonctionnement constaté dans l'équipement à l'aide d'une fiche navette.

Cette convention de mise à disposition est consentie à titre gracieux.

- **2.5 - Remise des clés**

Un jeu de clés permettant l'accès aux locaux de l'équipement est confié à l'utilisateur. Il rendra les clés le jour où prendra fin la convention de mise à disposition, sans que la Communauté d'Agglomération du Cotentin, Pôle de Proximité des Pieux ait besoin de les réclamer.

Chaque clé fait l'objet d'une attribution répertoriée par la Communauté d'Agglomération du Cotentin, Pôle de Proximité des Pieux, aussi il appartiendra à l'utilisateur de demander à la Communauté d'Agglomération du Cotentin, Pôle de Proximité des Pieux tout remplacement. L'utilisateur ne devra en aucun cas reproduire un jeu de clés.

L'utilisateur s'engage à donner les noms, adresse et numéro de téléphone de tous les détenteurs de clefs et de signaler à la Communauté d'Agglomération du Cotentin, Pôle de Proximité des Pieux tout changement éventuel.

- **2.6 - Résiliation**

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant la réception d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Article 3 : Dispositions générales relative à la sécurité

- **3.1- Normes d'utilisation**

La Communauté d'Agglomération du Cotentin, Pôle de Proximité des Pieux s'engage à mettre à la disposition de l'utilisateur un équipement ainsi que du matériel correspondant aux normes en vigueur. Les contrôles périodiques de ces équipements seront à la charge du propriétaire.

L'utilisateur devra respecter les règles en vigueur concernant le montage et le démontage du matériel sportif.

- **3.2 - Moyens de secours**

Préalablement à l'occupation de ces locaux, l'utilisateur s'engage à prendre connaissance de l'emplacement des dispositifs d'alarme, des moyens d'extinction du feu, du dispositif d'évacuation des fumées, des itinéraires d'évacuations et des issues de secours. Le propriétaire s'engage à mettre à disposition un téléphone avec libre accès au numéro d'urgence.

- **3.3 - Assurances**

Préalablement à l'utilisation des locaux, l'utilisateur reconnaît avoir souscrit une assurance couvrant tous les dommages pouvant résulter des activités pratiquées, en particulier en ce qui concerne les accidents corporels des participants, les dégâts occasionnés sur les espaces mis à dispositions et aux matériels, l'incendie, le dégât des eaux, le bris de vitres, etc.

Une copie de l'attestation d'assurance devra être remise avant chaque période annuelle d'utilisation des locaux sans délai à la Communauté d'Agglomération du Cotentin, Pôle de Proximité des Pieux et sans que celle-ci ait besoin de la réclamer.

- **3.4 – Travaux - Maintenance - Nettoyage des locaux**

La Communauté d'Agglomération du Cotentin, Pôle de Proximité des Pieux assurera les travaux de maintenance et le nettoyage des locaux afin de garantir un bon fonctionnement. L'utilisateur ne pourra effectuer de travaux ou d'aménagements intérieurs.

- **3.5 - Règlement intérieur (annexe 1)**

L'utilisateur se conformera au règlement intérieur annexé à la présente convention et s'engage à le faire respecter.

Tout manquement au règlement intérieur entraînera la résiliation pure et simple de la convention passée entre la Communauté d'Agglomération du Cotentin, Pôle de Proximité des Pieux et l'utilisateur, sans que ce dernier puisse se prévaloir d'aucun recours.

Article 4 : Conditions de Sécurité

M. Mathieu LELIEVRE dûment mandaté par l'utilisateur déclare :

- avoir procédé, en présence d'un représentant de La Communauté d'Agglomération du Cotentin, Pôle de Proximité des Pieux, à une visite complète des locaux prêtés, des voies d'accès susceptibles d'être utilisées,
- avoir constaté l'emplacement des dispositifs d'alarme, des moyens d'extinction du feu et avoir été informé sur le fonctionnement des différents appareils de sécurité,
- avoir pris connaissance des itinéraires d'évacuation ainsi que de l'emplacement des issues de secours.


Article 5 : Contentieux

Tout contentieux sera réglé par le tribunal Administratif de CAEN (Calvados)

Article 6 : Documents contractuels

La convention est composée des documents suivants :

- Convention de mise à disposition
- Copie du règlement intérieur de l'équipement

Envoyé en préfecture le 21/08/2020
Reçu en préfecture le 21/08/2020
Affiché le 
ID : 050-200067205-20200821-P310_2020-AR

Article 7 : Ampliations

Ampliation sera transmise à :

Madame la Sous-Préfète de Cherbourg
Monsieur le Président de l'Association

Fait à LES PIEUX

Le 29 juillet 2020,

En deux exemplaires originaux,

Le Président de l'Association

Le Président de la Commission de
Territoire

M. Mathieu LELIEVRE

M. Patrick FAUCHON